

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU LOIRET

**ARRETE N° 2015-DT45-CRUQOS-0023**  
**Modifiant la composition de la commission des relations avec les usagers**  
**et de la qualité de la prise en charge**  
**du centre hospitalier "P. Dezarnaulds" de Gien, dans le Loiret.**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1112-3, R 1112-81, R 1112-83 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2013-DT45-CRUQOS-0008 modifiant la composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Gien, dans le Loiret, en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n°2013-DT45-CRUQOS-0009 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier P. Dezarnaulds de Gien, dans le Loiret, en date du 12 mars 2014 ;

Considérant le courrier de la directrice du centre hospitalier de Gien, en date du 2 décembre 2015, désignant **Madame Nathalie LAGRANGE** (FNATH) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Jean MILCENT (UDAF 45) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **Madame Nathalie LAGRANGE** (FNATH) est désignée pour représenter en qualité de **membre titulaire** les usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier "Pierre Dezarnaulds" de Gien.

**Article 2 :** La liste des représentants des usagers désignés pour siéger au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier " Pierre Dezarnaulds " de Gien est fixée comme suit :

**En tant que titulaires :**

- Madame Mireille PEARRON (UFC-Que choisir),
- Madame Nathalie LAGRANGE (FNATH).

**En tant que suppléants :**

- *en attente de désignation des 2 membres suppléants.*

**Article 3 :** Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** La directrice du centre hospitalier " Pierre Dezarnaulds " de Gien dans le Loiret, le directeur général et le délégué territorial du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015

Pour le directeur général  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
le délégué territorial du Loiret  
Signé : Hervé DELAGOUTTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.